



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 13/2018

Objet du préavis

Nouveau concept sécuritaire de la Ville de Payerne

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Historique/Préambule

1.1. Sécurité publique

Les premières réflexions traitant du devenir des polices vaudoises ont débuté en 1989 (projet « police 2000 »). En 2001, les Autorités cantonales et communales approuvaient les grandes lignes de la sécurité sur le sol vaudois avec plusieurs processus, dont notamment celui d'une police de proximité, des aspects de police secours, du traitement de la petite et de la grande criminalités, de la gestion opérationnelle des différents systèmes et des mandats en matière de tâches administratives (tâches optionnelles, dites du 5^e processus).

Dès lors, suivant les conclusions du préavis n° 12/2004 votées par le Conseil communal, la Municipalité signait un contrat de prestations avec l'Etat de Vaud en date du 16 décembre 2004. Ce contrat de prestations entrait en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et avait pour objet de définir les principes de base de la collaboration entre la police cantonale vaudoise, respectivement la Gendarmerie et la Municipalité de Payerne, en vue de veiller conjointement à l'ordre, la sécurité, la tranquillité, la santé, la moralité et la bonne foi publics. Il s'inscrivait dans le cadre du processus Police 2000 et mettait fin au corps de police municipale de Payerne qui, avec un effectif de 9 unités, puis 6 unités en 2001, n'avait plus à assumer les activités prioritaires de police.

Trois agents de la police municipale de Payerne étaient engagés par la Gendarmerie alors que deux agents demeuraient au sein de la Commune pour assumer certaines tâches administratives dites du 5^e processus selon répartition définie par le contrat. Ainsi naissait la police administrative, devenue actuellement le secteur de la sécurité publique.

Puis, dès le 1^{er} janvier 2012, la nouvelle organisation policière vaudoise est entrée en vigueur, mettant fin au contrat de prestations. Elle est régie par la Loi sur l'Organisation Policière Vaudoise (LOPV). Aujourd'hui, la police dite de proximité en Ville de Payerne est assurée par le poste de Gendarmerie de Payerne qui compte un effectif de 10 agents. De plus, 2 patrouilles de police secours sont en permanence présentes sur le territoire du district de la Broye-Vully.

Dans son rapport d'activité 2016, il est expliqué que la police cantonale a pour mission générale d'assurer, dans les limites de la loi, le maintien de la sécurité et de l'ordre publics. En collaboration avec les polices communales, elle assure la prévention et agit sur l'ensemble du territoire cantonal.

En parallèle, le secteur de la Sécurité publique de la Ville de Payerne, qui est composé d'un chef de secteur et de 4 collaborateurs qui ont tous suivi la formation d'ASP (Assistant de Sécurité Publique), est chargé de mener à bien notamment les tâches suivantes :

- le contrôle du stationnement ;
- les auditions sur les demandes de naturalisation ;
- la gestion de la police du commerce ;

- la gestion de la signalisation routière ;
- la gestion du registre des commerçants ;
- la gestion des manifestations qui se déroulent sur le territoire communal, notamment au travers du portail cantonal POCAMA ;
- l'organisation des patrouilleurs-euses scolaires ;
- l'application du Règlement Communal de Police ;
- la gestion de la police des inhumations ;
- la gestion et le contrôle des autorisations pour le service des taxis ;
- la gestion de la circulation en relation avec les chantiers ;
- la tenue du registre des chiens.

Une séance mensuelle est prévue entre les responsables du poste de Gendarmerie de Payerne et la direction de la sécurité publique. De plus, le chef de la région nord de la Gendarmerie rencontre 2 fois par année les partenaires sécuritaires actifs sur le territoire de la Commune de Payerne.

1.2. Animation socioculturelle

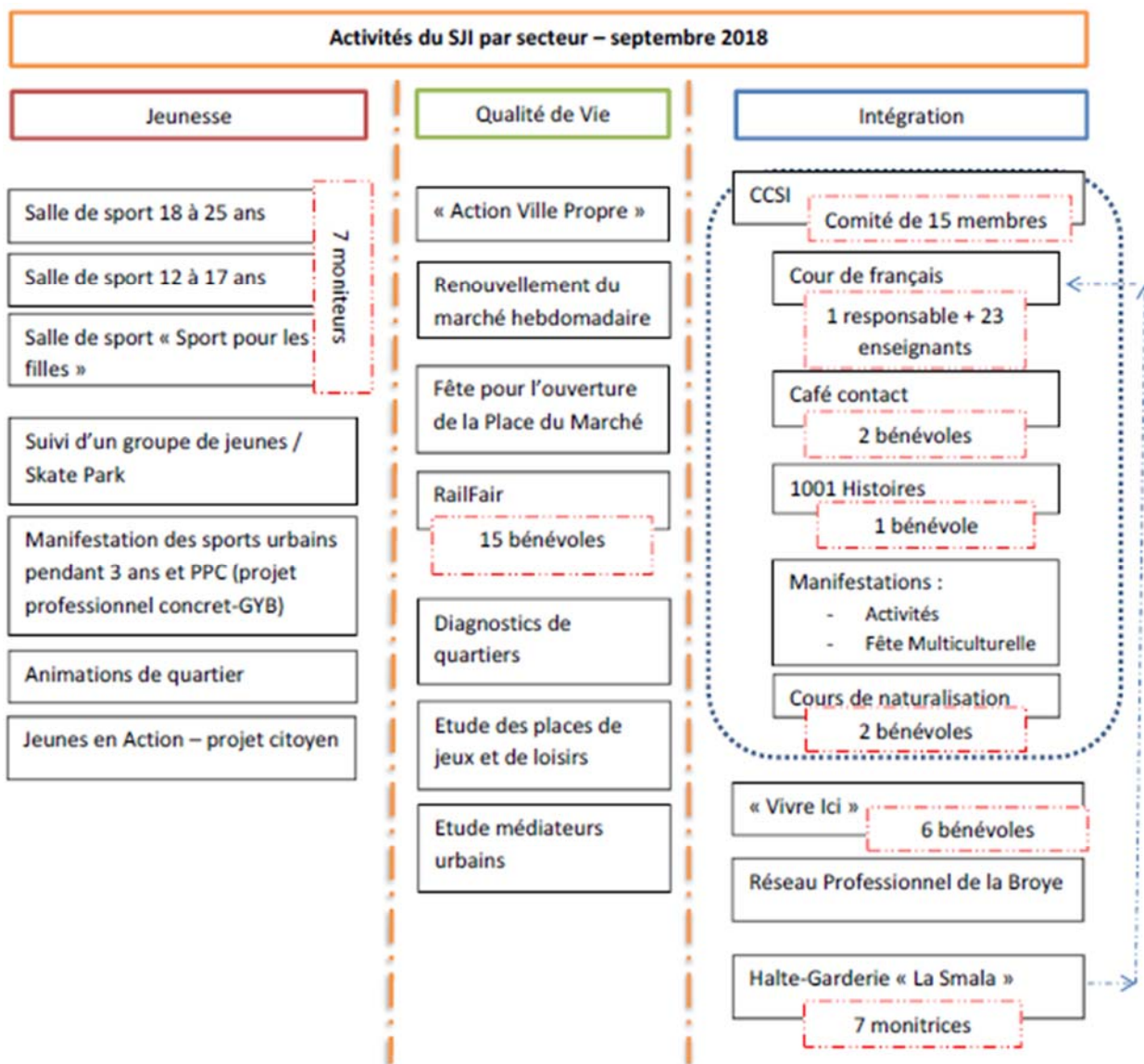
En janvier 2016, la Commune de Payerne a engagé un animateur socioculturel pour la mise en place d'une politique en lien avec la jeunesse et l'intégration. Dès lors, après avoir travaillé à la validation d'une politique qui a intégré le programme de législature à son chiffre 7 des dossiers de la législature 2016 – 2021, un secteur a été créé comprenant :

- un chef de secteur à 100 % ;
- un travailleur social en formation à 60 % ;
- un-e stagiaire pré-HES ;
- 7 jeunes moniteurs pour les actions jeunesse (subventionnés par le Canton) ;
- 7 monitrices-éducatrices pour la halte-garderie « La Smala » (subventionnées par le Canton) ;
- 6 bénévoles du programme « Vivre ici ».

Le plan ci-après donne une image des activités du secteur jeunesse et intégration à ce jour. Citons plus particulièrement :

- l'ouverture des salles de gym le week-end pour les adolescents et les jeunes adultes ;
- l'établissement de liens solides et marqués en collaboration avec les ethnies et les personnes des communautés migrantes avec des projets et des actions ;
- l'ouverture d'un centre socio-culturel avec l'occupation de différentes structures et associations.

A noter encore que le chef de secteur participe régulièrement à la séance qui a lieu tous les trois mois avec les partenaires sécuritaires avec qui il maintient des liens très étroits.



Moyen :
Centre socioculturel

- Gestion des locations et des activités (atelier d'écriture pour femmes migrantes, association Mosaik « atelier d'insertion sociale », association « Lire et Ecrire », Café contact, IPT, VoGay VD, association 181°, local en gestion par les jeunes, Club de Bridge)

2. Constat de la présence des partenaires sécuritaires sur le territoire de la Commune de Payerne, augmentation du sentiment d'insécurité

Depuis une quinzaine d'années, soit lors de l'abandon d'une police municipale, qui a été remplacée par une police administrative non-armée, les collaborateurs du secteur de la Sécurité publique effectuent des services en soirée de mai à octobre. En moyenne, ces services décalés jusqu'à 21h30, sont effectués 2 soirs par semaine.

En ce moment, avec un effectif d'un chef de secteur et de quatre agents, en tenant compte des absences pour cause de reprise d'heures, vacances, formations ou autres, il n'est pas possible pour le secteur de la Sécurité publique d'assumer plus régulièrement une patrouille en soirée ou le week-end.

Rappelons qu'avec la nouvelle politique de stationnement qui a été adoptée par le Conseil communal en 2013, il y a aujourd'hui sur tout le territoire communal près de 1'600 places de stationnement avec une limitation du temps de parcage, qui doivent être régulièrement contrôlées afin d'éviter des abus ou des voitures ventouses. Il n'est donc pour le moment pas possible de diminuer les effectifs en journée pour les mettre en soirée, surtout lors d'absences d'un ou de deux collaborateurs. La volonté de la Municipalité est également de garantir que le guichet du poste de la Sécurité publique soit ouvert pour l'accueil des citoyens, du lundi au vendredi, nécessitant de ce fait la présence d'un ETP au bureau.

Payerne, Ville de 10'000 habitants, doit faire à présent face à une augmentation constante des incivilités ou du non-respect de divers articles du Règlement Communal de Police (RCP), que ce soit en journée ou en soirée, au centre-ville ou dans des quartiers périphériques. La Sécurité publique est, par exemple, de plus en plus sollicitée concernant des problèmes se déroulant sur des places de jeux à la tombée de la nuit. Suite au préavis n° 08/2017« Action Ville propre » et modification du règlement communal de police, la Sécurité publique doit également assurer des surveillances régulières pour lutter contre le littering, le dépôt de sacs non-officiels et les divers problèmes liés à la police des chiens. La surveillance des établissements publics, qui est de la compétence des communes, avec des changements réguliers des détenteurs de patentes ou exploitants, demande de plus en plus de présence et de contrôle, afin de faire respecter les diverses lois qui régissent ces commerces.

Actuellement, la police de proximité est principalement dévolue à la Gendarmerie territoriale. Le poste de Payerne gère un territoire allant de Valbroye à Cudrefin, soit 15 communes avec près de 25'000 habitants en hiver et 35'000 en été. Avec un effectif de 10 ETP sur papier, qui doit s'occuper également de toutes les tâches judiciaires (prises de plaintes, réquisitions, auditions, enquêtes diverses), la Gendarmerie ne peut pas assumer une présence préventive régulière dans notre localité, en journée ou en soirée, que ce soit au centre-ville ou dans les quartiers périphériques.

Dès lors, même si les partenaires sécuritaires existent, sont organisés et collaborent, force est de constater que la présence sécuritaire en ville fait défaut, notamment en soirée dans les quartiers résidentiels et les places de jeux, ou alors à la gare de Payerne, ceci malgré l'engagement d'une patrouille de sécurité privée les nuits de vendredi et samedi sur les 6 mois d'été.

L'engagement de la Gendarmerie en d'autres lieux du district et, de fait, cette non présence sécuritaire en soirée accroît le sentiment d'insécurité de la population payernoise. Cette dernière le fait régulièrement savoir à la Municipalité, ceci même si les statistiques des infractions pénales recensées par la Gendarmerie sur le territoire payernois sont en recul.

3. Comparatif d'organisation des Communes de plus de 5'000 habitants (avec ou sans corps de police communale)

3.1. Comparatif

Orbe	6'805 habitants	Police Nord vaudois
Bex	7'424 habitants	Police du Chablais vaudois
Ollon	7'473 habitants	Police du Chablais vaudois
Chavannes-près-Renens	7'543 habitants	Police Ouest Lausannois
Crissier	7'636 habitants	Police Ouest Lausannois
Le Mont-sur-Lausanne	7'881 habitants	Sans corps de police communale
Bussigny	8'227 habitants	Police Ouest Lausannois
Epalinges	9'297 habitants	Sans corps de police communale
Payerne	9'920 habitants	Sans corps de police communale
Aigle	9'740 habitants	Police du Chablais vaudois
Lutry	9'888 habitants	Police Lavaux
La Tour-de-Peilz	11'637 habitants	Police Riviera
Prilly	11'871 habitants	Police Ouest Lausannois
Ecublens	12'340 habitants	Police Ouest Lausannois
Gland	12'829 habitants	Sans corps de police communale
Morges	15'819 habitants	Police Région Morges
Pully	17'979 habitants	Police Est Lausannois
Vevey	19'605 habitants	Police Riviera
Nyon	20'047 habitants	Police Nyon Région
Renens	20'323 habitants	Police Ouest Lausannois
Montreux	26'402 habitants	Police Riviera
Yverdon-les-Bains	29'570 habitants	Police Nord vaudois
Lausanne	137'053 habitants	Police Lausanne

3.2. Comparatif avec la Ville de Gland

Il est dès lors très intéressant de dresser un comparatif avec les villes ne détenant pas de corps de police communale. Vous trouvez ci-dessous une comparaison de l'organisation et des missions du secteur de la Sécurité publique de la Ville de Payerne avec celle de Gland qui a, à peu près, les mêmes caractéristiques.

Un parallèle avec les Villes du Mont-sur-Lausanne et d'Epalinges n'est pas adéquat, car la première localité a, sur son territoire, le centre cantonal de la police ainsi qu'un petit centre-ville et la deuxième est imbriquée dans la Ville de Lausanne.

	Payerne	Gland
Effectif personnel	4 ASP + 1 chef	6 ASP + 1 chef
Horaires	07 h 30 – 17 h 30 / jusqu'à 21 h 30 2 x par semaine de mai à octobre quand l'effectif le permet	07 h 00 – 17 h 00 / 06 h 00 – 21 h 00 lors de manifestations
Sécurité privée	Les vendredis et samedis soirs de 22 h 30 à 02 h 30, de mi-mai à fin octobre pour un budget annuel de Fr. 23'000.—	9 heures chaque semaine en soirée, située en 21 h 00 et 05 h 00, pour un budget annuel de Fr. 30'000.—. Mandats supplémentaires pour surveillance de la plage ou lors de manifestations.

Surveillance fermeture bâtiments communaux	Par de la sécurité privée dépendant du Service des bâtiments (coût : Fr. 80'000.—)	Par de la sécurité privée dépendant du Service des bâtiments
Surveillances infractions sur les déchets	Par les ASP ou de la sécurité privée	Par le personnel de la voirie assermenté
Nombre de places de stationnement à contrôler	Env. 1'600	Env. 400
Nombre de macarons	915	Env. 200
Gestion administrative des décès	Sécurité publique	Contrôle des habitants, hormis affichage par Sécurité publique
Gestion administrative du cimetière	Sécurité publique	Service des parcs
Encaissement établissements publics	1 x par mois sur place	Sur facture mensuelle ou 1 x par année sur place
Surveillance en soirée des places de jeux ou autres	Actuellement difficile d'assurer une présence régulière au vu de l'effectif de la Sécurité publique et des disponibilités de la Gendarmerie	S'en remet à la Gendarmerie et demande à ses citoyens de faire le 117 en cas de nuisance
Chiffres selon les comptes de fonctionnement 2016		
Montant « Réforme policière » payé au canton	Fr. 719'283.—	Fr. 1'747'269.—
Total charges « police »	Fr. 873'902.—	Fr. 993'273.—
dont traitements	Fr. 559'762.—	Fr. 858'981.—
Total revenus « police »	Fr. 1'302'834.—	Fr. 536'932.—
Chiffres selon les comptes de fonctionnement 2017		
Montant « Réforme policière » payé au canton	Fr. 694'383.—	Fr. 1'853'004.—
Total charges « police »	Fr. 885'117.—	Fr. 958'598.—
dont traitements	Fr. 588'570.—	Fr. 785'482.—
Total revenus « police »	Fr. 1'177'820.—	Fr. 472'207.—

4. Mesures correctives proposées

Pour rappel, le programme de législature 2016 – 2021, dans l'explication des maîtres-mots retenus par la Municipalité parle de sécurité et de qualité de vie en ces termes :

« Ayant à l'esprit un objectif de ville sûre, la Municipalité a travaillé, tout au long de la législature passée, sur le maintien voire le renforcement de la sécurité des citoyens en développant la présence en rue, la vidéosurveillance et la collaboration étroite avec les partenaires. Elle va poursuivre ses efforts et continuer à se battre pour une police proche du citoyen, que ce soit au niveau communal ou cantonal avec le maintien d'un poste de Gendarmerie fort à Payerne.

Par ailleurs, la convivialité des espaces publics et le renforcement des espaces verts font l'objet des priorités de la Municipalité. Ce sont des mesures essentielles en termes de qualité de vie, d'autant plus nécessaires que la croissance de la ville est soutenue ».

Le point 6.1 du programme de législature traitant de la sécurité parle également de l'intensification de la présence en rue en collaboration avec les partenaires.

Préalablement, nous énumérons ci-après les mesures sécuritaires d'ores et déjà entreprises ces dernières années :

- **L'installation d'un système de vidéosurveillance :**

Selon le préavis n° 01/2013, ce sont 57 caméras de vidéosurveillance qui ont été installées afin de couvrir plusieurs secteurs de la Commune de Payerne, à savoir :

- le périmètre de la gare ;
- le périmètre du complexe de la Promenade ;
- la Place du Tribunal ;
- la Cour du Château et le passage entre les deux places (WC publics) ;
- la Cour de l'Ancien Hôpital ;
- le périmètre du Collège Derrière la Tour ;
- le périmètre de l'Hôtel de Ville, plus spécifiquement la rue de Savoie, la rue des Blanchisseuses et la Place Général Guisan.

Ces caméras ont été mis en place en 2014.

- **L'application du règlement sur la prostitution :**

En date du 11 décembre 2014, le Conseil communal a adopté un règlement communal sur l'exercice de la prostitution qui a été approuvé par le Département de l'économie et du sport du Canton de Vaud le 26 janvier 2015. Par arrêt du 24 août 2015, la Cour constitutionnelle du Canton de Vaud a admis la légalité et le bienfondé de ce règlement. De plus, par arrêt du 7 juin 2016, le Tribunal fédéral a rejeté le recours des opposants ayant pour effet de faire entrer en force le règlement communal.

Ce règlement prévoit, s'agissant de la prostitution de salon, que sont considérés notamment comme des endroits où la prostitution de salon est prohibée en permanence, les bâtiments principalement affectés à l'habitation ou situés dans les zones à prépondérance d'habitat.

Il rappelle également que tout local accueillant une activité de prostitution de salon doit être conforme à l'affectation commerciale de l'immeuble ou de la partie concernée de celui-ci.

Conformément aux attributions dévolues à la Municipalité selon l'article 93 LATC et l'article 9 al. 2 du nouveau règlement, les services communaux ont procédé à une inspection des salons de massages existants au mois de décembre 2016 (25 salons).

A l'heure actuelle, 23 salons sont fermés suite à des décisions municipales, 1 salon a obtenu un permis de construire pour changement d'affectation, 1 convention a été signée, permettant de retirer un recours à la CDAP en réaffectant tout un immeuble à l'habitation, la prostitution étant admise par la Municipalité dans un bâtiment annexe dont l'affectation a toujours été commerciale. Des travaux sont exigés cependant afin de rendre les locaux conformes aux mesures de protection incendie.

- **L'action littering « Ville Propre » :**

Cette démarche a fait l'objet du préavis n° 08/2017. Ses axes prioritaires ont été les sacs poubelles non-conformes, les poubelles fixes, les déjections canines et les mégots de cigarettes. Elle s'est déroulée en deux phases distinctes : la sensibilisation et la répression.

La répression qui a débuté le 1^{er} octobre 2017 par les agents de la Sécurité publique renforcés d'agents d'une société de sécurité privée a permis d'établir 455 rapports de dénonciation à ce jour.

Cette surveillance de littering consiste malgré tout à un combat de tous les instants et les collaborateurs communaux continuent d'être vigilants en fonction des ressources à disposition.

- **La mise en place du projet RailFair :**

Le projet des marraines et parrains, issue du programme RailFair des CFF a débuté en janvier 2018.

Après la signature de la convention entre la Commune et les CFF, nous avons mis en place une campagne de recrutement avec une soirée d'information à laquelle a participé une vingtaine de personnes intéressées. Nous avons par la suite procédé aux entretiens et aux journées test dans les gares de Fribourg et Yverdon-les-Bains. Les premiers services à la gare de Payerne ont débuté à la mi-août.

A ce jour nous avons :

- 15 personnes confirmées dans le rôle de marraines et parrains ;
- deux formations initiales qui ont eu lieu en avril et une troisième aura lieu en octobre ;
- une rencontre avec les partenaires sécuritaires a eu lieu le 19 septembre en présence de la Gendarmerie, la Sécurité publique de Payerne et la police des transports des CFF.

- **Les actions du secteur jeunesse et intégration :** contenues dans le tableau sous point 1.2 du présent préavis.

Cependant, au vu du sentiment d'insécurité toujours présent et exprimé par les habitants de la Ville de Payerne et face à cette non présence sécuritaire en soirée, il est proposé les quatre mesures correctives suivantes.

4.1. L'établissement de diagnostics de quartier (en cours)

Le diagnostic de quartier se veut participatif. Les apports des usagers complètent le diagnostic des experts. Le but est de sonder et renforcer le sentiment de sécurité.

Ce diagnostic participatif présente une double utilité pour les usagers :

- développer une meilleure connaissance du quartier, ce diagnostic est utile pour réagir face aux projets et dossiers qui concernent le quartier. Ces projets peuvent s'adapter, si nécessaire, en vue d'un bon développement ;
- identifier des priorités, le diagnostic est utile pour agir. Ces priorités doivent permettre d'orienter les actions à mettre en œuvre.

Le diagnostic participatif contribue à mettre en exergue le vécu et l'utilisation au quotidien des usagers avec les données scientifiques des experts, en confrontant, notamment, les statistiques sécuritaires et les sentiments personnels des habitants.

La démarche a débuté en mars dans le quartier des Sorbiers. Les premières réunions ont permis d'élaborer un questionnaire et réaliser un répertoire au niveau du quartier ou des problèmes surgissent régulièrement.

Le processus comprend 4 étapes :

1. la formulation des préoccupations ;
2. la définition des enjeux ;
3. l'observation de l'état du quartier à l'aide de cartes (indicateurs) ;
4. la formulation du diagnostic.

4.2. L'inventaire des places de jeux (en cours)

A la suite de comportements peu appropriés et d'incivilités répétés sur les places des jeux et en réaction à des revendications de la population, notamment au Sansui, la Municipalité a demandé au secteur jeunesse et intégration de :

1. rédiger un inventaire des places de jeux publiques et privées et de loisirs sur le territoire communal ;
2. analyser les critères élaborés selon différentes études en Suisse romande et par le BPA (qualité du site, sécurité, jeux, équipements) ;
3. proposer une signalétique générale pour l'ensemble des places ;
4. proposer des recommandations et des propositions pour la suite.

A ce jour, l'étude est terminée et est en lecture pour consultation dans l'administration.

4.3. Le renforcement des unités au secteur de la Sécurité publique (nouveau)

La Commune de Payerne se doit aujourd'hui de renforcer la présence sécuritaire sur le terrain, surtout en soirée au centre-ville, à la gare et dans les quartiers périphériques. Cette présence est primordiale pour renforcer le sentiment de sécurité, notamment au vu des problèmes rencontrés sur les places de jeux. La surveillance des établissements publics également, avec les changements réguliers de détenteurs de patentes ou d'exploitants, demande plus de présence et de contrôle.

Cette présence sécuritaire doit être comblée par la Commune de Payerne avec les ASP étant entendu que la Gendarmerie, responsable de la proximité, n'est pas en mesure d'assurer cette présence préventive.

Dès lors, afin de se doter d'une vraie police de proximité qui pourra être visible et présente tout au long de l'année en journée comme en soirée, ainsi que le week-end, en plus d'assumer un contrôle du stationnement efficace, l'engagement de 2 ASP supplémentaires est nécessaire.

4.3.1. Proposition d'organisation du secteur de la Sécurité publique avec tournus en soirée

Avec un effectif de 2 ASP supplémentaires, comme expliqué précédemment, il sera possible d'accroître très fortement la présence en soirée des agents et, ainsi, de pouvoir être beaucoup plus réactif en cas de problèmes ou d'incivilités dans un lieu ou un quartier. Une présence régulière aux endroits problématiques pourra ainsi désamorcer beaucoup de conflits. Avec cette augmentation d'effectif, il sera possible d'avoir les soirs de semaine et le samedi une patrouille de 2 collaborateurs sur le terrain, jusqu'à 20 h 30 ou 22 h 30, tout en maintenant une présence en journée. En cas de manifestation ou problème récurrent, un service pourrait également être décalé sur le dimanche.

Les vendredis et samedis soirs, une patrouille privée continuera à être présente de 22 h 30 à 02 h 30 pour des rondes au centre-ville ou à d'autres endroits posant problèmes.

Un projet d'organisation est présenté au point 5 du présent rapport.

4.3.2. Coûts d'une telle organisation à mettre en place

	Total traitement	AVS	CIP	LAA	Total
Equipe actuelle de la sécurité publique	Fr. 412'747.—	Fr. 36'146.—	Fr. 62'975.—	Fr. 898.—	Fr. 512'765.—
ETP supplémentaire (5'500.—)	Fr. 73'780.—	Fr. 6'474.—	Fr. 10'906.—	Fr. 163.—	
ETP supplémentaire (5'500.—)	Fr. 73'780.—	Fr. 6'474.—	Fr. 10'906.—	Fr. 163.—	
Total	Fr. 147'560.—	Fr. 12'948.—	Fr. 21'812.—	Fr. 326.—	Fr. 182'646.—
Indemnité risque (7x Fr. 300.—)	Fr. 25'200.—	Fr. 2211.—		Fr. 56.—	Fr. 27'467.—
Total	Fr. 585'507.—	Fr. 51'305.—	Fr. 84'787.—	Fr. 1'279.—	Fr. 722'879.—

Le tableau ci-dessus tient compte d'une indemnité pour patrouille du soir et dangerosité, basée sur un forfait mensuel de Fr. 300.— pour chaque collaborateur, chef de secteur compris.

Rappelons au passage que l'indemnité de fonction à accorder aux collaborateurs est une demande de la Fédération des fonctionnaires de police et qu'un comparatif fait avec les communes vaudoises disposant d'un corps d'ASP démontre que des indemnités sont accordées aujourd'hui dans certaines communes allant de Fr. 1'000.— à Fr. 5'000.— par année en plus des majorations accordées en soirée, le samedi et le dimanche.

Pour Payerne, la question des majorations est traitée dans le cadre de la révision du statut du personnel communal.

Les autres frais non inclus dans le tableau ci-dessus sont :

- 1) l'aménagement des bureaux :
 - prévu par une voie de préavis par le service Bâtiments ;
 - 7 places de travail : 1 chef de secteur, 1 remplaçant du chef de secteur, 1 secrétaire, 4 places pour les 5 agents restants ;
- 2) les frais d'équipement : Fr. 2'700.— par agent pour les 2 nouveaux collaborateurs ;
- 3) la formation éventuelle d'ASP en fonction du choix des candidats, Fr. 10'000.— / personne.
- 4) Il n'y aura aucun frais de scooter supplémentaire : 5 actuellement pour les 7 agents. Par contre, 2 vélos électriques seront achetés : Fr. 6'000.—, afin d'être plus proche et accessible lors des patrouilles.

Il est à préciser qu'un ASP met en moyenne 3'500 amendes par année, soit env. Fr. 140'000.— qui sont enregistrés dans le compte 610.4370.00.

4.3.3. Planning de réalisation

- 11 et 18 avril 2018 : mise en discussion du rapport en Municipalité puis envoi à la Gendarmerie ;
- 3 mai 2018 : mise en discussion du rapport avec la Gendarmerie lors de la rencontre avec les partenaires ;

septembre 2018 :	présentation du projet de préavis aux collaborateurs de la Sécurité publique. Adoption du préavis et envoi au Conseil communal, nouveaux postes traités par préavis et repris dans le budget de fonctionnement 2019 ;
1 ^{er} novembre 2018 :	décision du Conseil communal sur le préavis ;
13 décembre :	adoption du budget par le Conseil communal ;
hiver - printemps 2019 :	appel d'offres pour la recherche de 2 ASP et formation ;
1 ^{er} juillet 2019 :	mise en application de la nouvelle organisation.

4.3.4. Les avantages de privilégier un renforcement du secteur de la Sécurité publique au détriment d'un contrat avec une société de sécurité privée

Le concept mis en place au niveau de la Sécurité publique repose sur 3 composantes principales qui sont :

- 1) le rapprochement avec les citoyens en assurant une présence accrue et visible sur le terrain ;
- 2) la création de partenariat et de réseaux de connexion au sein de la communauté ;
- 3) le travail en mode de résolution de problèmes.

Ce modèle vise avant tout à améliorer la qualité de vie des citoyens en réduisant le sentiment d'insécurité par la diminution des incivilités.

Pour parvenir à réaliser cet objectif, il est indispensable de mettre en place un dispositif qui concentre les mêmes équipes sur le terrain de manière à assurer le suivi jour après jour. Il est indispensable également de pouvoir échanger avec les autres services de l'administration, notamment le Service de la population et l'Entretien du Domaine Public (EDP). Cela permet aux différents responsables d'interagir avec les mêmes interlocuteurs et ainsi renforcer la capacité globale à résoudre les problèmes.

De plus, le collaborateur de la Sécurité publique a une autonomie décisionnelle que l'agent d'une société de sécurité privée ne peut avoir. En effet, les agents privés ne peuvent pas mettre d'amendes d'ordre et ne peuvent pas dénoncer les infractions au Règlement Communal de Police, ni intervenir pour le contrôle des établissements publics. Ils interviennent lors de troubles ou délits en relayant les faits, ceci avec les mêmes compétences qu'un citoyen. C'est pour cela que, dans le présent concept établi, ils ne sont là que pour assurer, en partenariat, la présence sécuritaire sur le domaine public en ville et le contrôle du patrimoine.

Quant aux coûts d'engagement d'une telle société, hormis le problème de compétences, il faut compter Fr. 112.—/heure pour une patrouille de 2 agents, soit, de 17 h 30 à 21 h 30, en moyenne 4 heures par jour x 6 jours x 52 semaines, soit Fr. 140'000.—/année.

Enfin, le contenu du préavis, mis en consultation auprès de la Gendarmerie sous forme de rapport, a été validé par cette dernière, le 3 mai 2018, tenant compte du renforcement du secteur de la Sécurité publique. La Municipalité ne pouvait, en effet, aller de l'avant sur ce dossier, sans obtenir l'aval du principal partenaire sécuritaire qu'est la Gendarmerie.

4.4. Une proposition de présence complémentaire en ville et dans les quartiers : les médiateurs urbains (nouveau)

4.4.1. Définition

Sous la responsabilité du secteur jeunesse et intégration, des personnes issues de la population seront formées et engagées pour apporter leur présence en centre-ville et dans les quartiers pendant des week-ends et des soirs préalablement identifiés, ceci conformément au principe mis en place à Yverdon. Il s'agira de binômes, se promenant à pied dans les rues (périmètre défini préalablement avec les différents services communaux et la Gendarmerie vaudoise). Le responsable du secteur jeunesse et intégration organisera les tournus et comptabilisera les heures de travail.

Les sorties pourront être organisées entre 21 h 00 et 01 h 00 les vendredis et les samedis durant la saison estivale (entre mi-avril et mi-octobre). Une semaine sur deux, les médiateurs pourraient faire une entrée en fonction à 19 h 00 et terminer à 23 h 00, ceci pour donner un regard plus précis sur les places de jeux, places de loisirs et les abords du Stade municipal.

La médiation est une alternative de répression et une promotion de la tolérance. Elle adopte une technique de communication respectueuse et sécurisante et une approche qui donnent un sentiment de confiance et de respect.

Les médiateurs urbains interviennent auprès des citoyens et favorisent une qualité de vie harmonieuse. Ils orientent les personnes auprès des services compétents. Ils interviennent dans la résolution des conflits d'usage de l'espace public ainsi que pour des conflits interpersonnels ou communautaires. Les médiateurs s'assurent d'une attitude juste pour répondre aux besoins des diverses situations rencontrées. Leur mode d'action est un accompagnement dans une réflexion constructive, à la recherche de solutions alternatives et pérennes, avec la participation active des parties.

Précision importante, les médiateurs ne sont pas des agents de surveillance ou de répression. Ils ne peuvent pas accomplir des actes relevant des forces de l'ordre. Ils ne sont pas des travailleurs sociaux non plus et, par principe, ils passent le relais aux structures adéquates. Les médiateurs urbains sont des acteurs actifs de veille sociale, des facilitateurs du lien social, avec trois missions principales : **l'information, la médiation et la régulation**. Ces médiateurs urbains font partie d'un dispositif qui souhaite renforcer le sentiment de sécurité en apportant un dialogue et une présence en fin de soirée en ville. Ils seront complémentaires aux agents des sociétés de sécurité privées qui ont pour mission de protéger les mobiliers urbains et les bâtiments communaux.

L'information : les médiateurs renseignent sur les services publics existants, mais ils sensibilisent aussi les citoyens à certaines problématiques sociales et personnelles telles que la consommation excessive d'alcool ou les problématiques de littering. Cette information revêt également un rôle d'orientation et de soutien pour les personnes dans le besoin.

La médiation : les médiateurs proposent un accompagnement et un soutien à la résolution de conflits. Leur présence et leur écoute entraînent une atténuation des tensions qui permet une recherche de solutions équitables pour les parties. Lorsqu'une solution émerge, les médiateurs restent attentifs à la mise en action et veillent à la pérennité du changement en collaboration étroite avec l'animateur socioculturel.

La régulation : il s'agit d'utiliser le dialogue et la proximité lors de comportements inadéquats. Les médiateurs sont présents dans les espaces publics afin de favoriser une meilleure cohabitation et responsabiliser les citoyens au respect du bien commun et du vivre ensemble, ce qui permet de lutter contre les incivilités.

Le savoir-être du médiateur urbain privilégie les relations humaines, l'intérêt pour les personnes. Il est discret tout en étant visible.

4.4.2. Engagement

Après une campagne publicitaire et une séance d'information, les futurs médiatrices et médiateurs seront auditionnés. L'engagement suivra. Les deux premières années permettront une évaluation du projet. Le suivi sera assuré par le chef de secteur jeunesse et intégration. Une formation initiale aura lieu, cette formation permettra notamment de se positionner dans la rue et en cas de situations conflictuelles.

4.4.3. Suivi du projet

Une permanence sera effectuée par les chefs de secteurs de la Sécurité publique et jeunesse et intégration. A chaque sortie des médiateurs, l'un des chefs de secteur sera répondant en cas de souci.

Les situations problématiques seront rapportées à la Municipalité et aux instances de la Gendarmerie vaudoise. Chaque année, une formation continue apportera les éléments nécessaires et concrets aux personnes de terrains. Les médiateurs disposeront d'une charte et d'un cahier des charges qu'ils signeront à l'engagement. Ces derniers rappelleront les devoirs que les citoyens ainsi que la Commune attendent d'eux.

Le succès dépendra de la bienveillance des médiateurs et de leur compréhension de leur fonction dans la rue (ni policier, ni éducateur, mais des citoyens à l'écoute qui rassurent par leur présence bienveillante). Si les médiateurs seront pris à partie, ils devront se retirer et ne pas entrer en conflit. En cas d'agression, ils appelleront la Gendarmerie. A Yverdon, aucun incident n'est à déplorer depuis le début de l'expérience.

4.4.4. Coûts d'une telle organisation

Prévision pour environ 12 médiateurs :

52 médiations les vendredis à Fr. 200.—	Fr.	10'400.—
24 médiations les samedis à Fr. 200.—	Fr.	4'800.—
Formation de base sécurité et bases légales	Fr.	3'500.—
Formation continue 5 samedis matin	Fr.	5'000.—
Formation spécifique dépendances	Fr.	1'500.—
Matériels :		
gilet ou veste	Fr.	600.—
lampe de poche, natel	Fr.	800.—
Total :	Fr.	<u>26'600.—</u>

Suivi : environ 25 % avec Rail Fair pour le chef de secteur jeunesse et intégration.

4.4.5. Planning de réalisation

Même timing que le point 4.3.3.

5. Occupation du terrain

Le fait de mettre en place des patrouilles des ASP en soirée ainsi que des médiateurs urbains présente l'avantage d'occuper les espaces publics en soirée. Ceci dit, il ne faut pas oublier que cet espace est aujourd'hui déjà occupé durant les mois estivaux par une patrouille d'une société de sécurité privée sur le domaine public les vendredis et samedis soirs ainsi que par la surveillance de bâtiments communaux par une autre société tout au long de l'année.

Dès lors, il est important de voir comment ces différents organismes vont occuper le terrain sur l'espace d'une semaine.

Nous faisons part ci-après de deux tableaux

5.1. L'organisation actuelle

Planification des sorties des forces de sécurité, du travail social et des bénévoles, état au 1^{er} mai 2018

	Matin	Après-midi	Soir	Nuit
Lundi	07 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30		22 h 00 à 00 h 00
Mardi	06 h 00 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30	17 h 30 à 21 h 30 19 h 00 à 21 h 00	22 h 00 à 00 h 00
Mercredi	07 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30 14 h 00 à 17 h 00	17 h 00 à 20 h 00	22 h 00 à 00 h 00
Jeudi	06 h 00 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30 16 h 00 à 19 h 00	19 h 00 à 21 h 00	22 h 00 à 00 h 00
Vendredi	07 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30 16 h 00 à 19 h 00	17 h 30 à 21 h 30 19 h 00 à 21 h 00	22 h 00 à 00 h 00 22 h 30 à 02 h 30
Samedi	07 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30	17 h 00 à 20 h 00	22 h 00 à 00 h 00 22 h 30 à 02 h 30
Dimanche		16 h 00 à 19 h 00		22 h 00 à 00 h 00
Assistants Sécurité publique (Commune de Payerne)			2 soirées par semaines du LU au VE selon l'effectif à disposition, de mai à octobre	
Sécuritas			Rondes autour des bâtiments publics	Contrôle de la fermetures des bâtiments et rondes autour des bâtiments publics
Société sécurité privée				De mi-mai à fin octobre Domaine public
Marraines et parrains de gare		A partir de la mi-août 2018. Présence dans le périmètre de la gare et selon les disponibilités des bénévoles		

5.2. L'organisation prévue au 1^{er} juillet 2019

Planification des sorties des force de sécurité, du travail social et de bénévoles

	Matin	Après-midi	Soir	Nuit
Lundi	07 h 30 à 12 h 00	12 h 00 à 17 h 00	17 h 00 à 22 h 30	22 h 00 à 00 h 00
Mardi	07 h 30 à 12 h 00	13 h 00 à 17 h 00	17 h 00 à 20 h 30 19 h 00 à 21 h 00	22 h 00 à 00 h 00
Mercredi	07 h 30 à 12 h 00	12 h 00 à 17 h 00 14 h 00 à 17 h 00	17 h 00 à 20 h 30 17 h 00 à 20 h 00	22 h 00 à 00 h 00
Jeudi	06 h 00 à 12 h 00	13 h 00 à 17 h 00 16 h 00 à 19 h 00	17 h 00 à 20 h 30 19 h 00 à 21 h 00	22 h 00 à 00 h 00
Vendredi	07 h 30 à 12 h 00	12 h 00 à 17 h 00 16 h 00 à 19 h 00	17 h 00 à 22 h 30 19 h 00 à 21 h 00	22 h 00 à 00 h 00 22 h 00 à 02 h 30 21 h 00 à 01 h 00
Samedi	07 h 30 à 12 h 00	13 h 00 à 17 h 00	17 h 00 à 22 h 30 17 h 00 à 20 h 00	22 h 00 à 00 h 00 22 h 00 à 02 h 30 21 h 00 à 01 h 00
Dimanche		16 h 00 à 19 h 00 selon besoins	selon besoins	22 h 00 à 00 h 00
Assistants Sécurité publique (Commune de Payerne)			du LU au SA sauf en cas de sous effectif. 1 samedi sur 2 d'octobre à avril. La fin du service peut varier de 20h30 à 22h30.	
Sécuritas			Rondes autour des bâtiments publics	Contrôle de la fermetures des bâtiments et rondes autour des bâtiments publics
Société sécurité privée				De mi-mai à fin octobre. Domaine public
Marraines et parrains de gare		A partir de la mi-août 2018. Présence dans le périmètre de la gare et selon les disponibilités des bénévoles		
Médiateurs urbains				1. Les samedis entre avril et octobre. 2. Une semaine sur deux horaires décalés 19h- 23h pour l'intervention des places de jeux, de loisirs et aux abords du stade municipal

6. Récapitulatif des coûts annuels supplémentaires d'une telle organisation au budget de fonctionnement

Sécurité publique : 2 ETP supplémentaires	Fr.	182'646.—
Indemnité risque	Fr.	27'467.—
Médiateurs urbains	<u>Fr.</u>	<u>26'600.—</u>
Total	Fr.	236'713.—
	Arrondi	<u>Fr. 240'000.—</u>

avec une compensation de Fr. 140'000.— correspondant aux amendes mises par un ASP sur l'année. On tient compte à ce sujet que d'un poste ASP sur les 2 étant donné qu'ils occuperont le terrain en soirée.

7. Conciliation extrajudiciaire

La Commune de Payerne, par courrier du 23 mars 2018, a convoqué 3 jeunes mineurs pour des travaux d'intérêt général. Durant l'après-midi du 14 février 2018, les jeunes concernés ont causé des dégâts aux bâtiments de la Promenade. Les jeunes seront confrontés à des travaux d'intérêt général, encadrés par le personnel communal du service des bâtiments.

L'administration doit avoir un outil pour réparer les dégâts causés par des mineurs. Il est important que l'outil soit adopté par les autorités et conforme à un cadre normatif moderne et éducatif.

Dans un souci d'égalité de traitement et de transparence sur les prestations fournies et les procédures établies, il semble important d'étudier ce qui se fait dans le Canton et de rendre équitable les procédures pour la Commune de Payerne.

La conciliation extrajudiciaire sert à mener une action de prévention et d'éducation par les autorités communales auprès d'un mineur qui a commis des incivilités et/ou des délits suivis par une plainte.

7.1. Principe

Il s'agit d'un accord privé, entre un membre de la Municipalité représentant la commune lésée et l'auteur d'un dommage (parents et mineur), en vue d'obtenir une réparation en nature (travaux au service de la population) et éventuellement un dédommagement financier.

Ce concept ne s'applique que pour des délits poursuivis sur plainte (dommages à la propriété et insultes entre autres). Si la commune ne connaît pas l'auteur, elle peut déposer plainte dans un premier temps puis négocier le retrait de plainte à condition que le jeune auteur exécute des travaux au service de la population. Si elle connaît l'auteur, elle peut convenir rapidement avec les parents d'un tel arrangement et ne pas déposer de plainte. La commune peut, cependant, se réserver le droit de déposer plainte si le travail exigé n'a pas été accompli ou a été mal fait.

Un contrat est signé par le jeune auteur, son représentant légal et le représentant de la commune. L'intérêt d'une telle mesure est la rapidité et la proximité de la réaction. De plus, il n'y a aucune suite judiciaire pour l'auteur.

Les autorités communales envoient un double de la conciliation à la Brigade des mineurs et des mœurs (BMM) de la police de sûreté du Canton de Vaud à des fins de suivi administratif. Il ne s'agit en aucun cas d'un casier judiciaire.

7.2. Bases légales :

Article 41 du Code des Obligations et articles 30, 31, 32 et 33 du Code Pénal Suisse.

Il s'agit à ce jour d'intégrer ce concept dans notre commune avec l'appui de Monsieur le Préfet et du gérant de sécurité du district nord vaudois. Des rencontres sont prévues pour présenter le concept aux autorités et constituer un groupe de travail qui aura pour but de mettre en action la conciliation extrajudiciaire au sein de la commune.

8. Conclusions

Ce concept vise avant tout à améliorer la qualité de vie des citoyens en réduisant le sentiment d'insécurité. Le but est de se rapprocher des citoyens en assurant une présence accrue et visible sur le terrain.

Dès lors et en conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 13/2018 de la Municipalité du 12 septembre 2018 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau concept sécuritaire de la Ville de Payerne tel que décrit dans le présent préavis ;

Article 2 : d'accepter que la Municipalité insère à son budget de fonctionnement, dès l'année 2019, un montant supplémentaire de Fr. 240'000.— afin d'assurer les charges de 2 ETP supplémentaires au secteur de la Sécurité publique ainsi que la mise en place d'un groupe de médiateurs urbains.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 12 septembre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard

S. Wicht

Municipal délégué : M. Eric Küng

Autre Municipale concernée : Mme Christelle Luisier Brodard, Syndique